



05 MARS 2012

Bureau du contrôle de légalité  
et du contentieux

**Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris,  
Siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.312 -1 11 et R 313.1 à R 313.10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis d'appel à projet relatif à la gestion du Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) couvrant les 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements de Paris publié au Bulletin Départemental Officiel le 4 novembre 2011,

Vu le projet présenté par l'association « Union Retraite Action » (URA) et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) pour assurer la gestion du CLIC Paris Emeraude Nord-Est (9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements),

Considérant l'avis favorable sur ce projet émis par la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général dans sa séance du 10 février 2012 et publié au Bulletin Départemental Officiel du 24 février 2012,

Sur proposition de la Directrice générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris),

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association « Union Retraite Action » (URA) dont le siège social est situé 23 rue du Docteur Potain, 75019 Paris et au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), associés par une convention de coopération, en vue de créer un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique couvrant les 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements de Paris dénommé « Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Paris Emeraude Nord-Est ».

Article 2 : Suivant les dispositions de la convention de coopération établie entre l'association URA et le CASVP, l'association « Union Retraite Action » percevra du Département de Paris un financement sous forme de dotation globale annuelle pour le fonctionnement du « CLIC Paris Emeraude Nord-Est »,

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D 313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Département de Paris selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

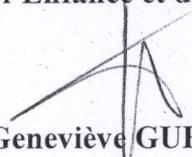
Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa parution, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Article 7: Madame la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et qui sera publié au Bulletin Départemental Officiel.

Fait à Paris, le **29 FEV. 2012**

Pour Le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

**La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
De l'Enfance et de la Santé**

  
**Geneviève GUEYDAN**